

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2016 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.

Sont présents : MM. Roland Leroux, MAIRE
Yves Lapointe, CONSEILLER
Germain Dupuis, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER

Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Est absent : M. Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par M. Roland Leroux, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-03-2016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert pour la séance.

02-03-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2016

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal du 2 février 2016 soit adopté tel que déposé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le maire a fait un résumé verbal des activités du mois de février 2016.

03-03-2016

ADHÉSION ET FORMATION POUR GOnet 6

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le paiement de l'adhésion annuelle à la nouvelle version GOnet « 6 » incluant 12 mois d'abonnement pour un nombre illimité d'employés et une version grand public, 75\$ par mise à jour, 175\$ pour la migration à la nouvelle version et 100\$ par personne pour la formation regroupée d'une demie journée pour un total de 1475 \$ plus les taxes.

04-03-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-218/RELATIF AUX COMMERÇANTS NON-RÉSIDENTS (COLPORTEURS)

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement 2016-218 relatif aux commerçants non-résidents (colporteurs). Ce règlement sera disponible sur le site web de la municipalité.

05-03-2016

FORMATION LA GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE (BIEN MAITRISER LES DIFFÉRENTS OUTILS), LE 14 AVRIL 2016 À RIVIÈRE-DU-LOUP PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la directrice générale à assister à la formation « **la gestion financière municipale** » qui aura lieu à Rivière-du-Loup, le 14

avril 2016 au coût de 295\$ (taxes en sus) incluant le diner et accepte de défrayer les autres frais de déplacement.

06-03-2016

DEMANDE DE LA MAISON DE LA VALLÉE / PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LE PLACOTEUX

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise un montant de 200\$ au comité de la résidence pour retraités « Maison de la Vallée » de Saint-Joseph-de-Kamouraska afin de défrayer le coût d'une publicité dans le journal Le Placoteux pour les résidences du Kamouraska.

07-03-2016

PUBLICITÉ POUR L'OUVERTURE OFFICIELLE DE LA NOUVELLE SALLE DE RÉCEPTION DE L'ÉRABLIÈRE OUELLET À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska a autorisé un montant de 99 \$ plus les taxes au journal le Placoteux afin de défrayer le coût d'une publicité pour des félicitations et bonne chance pour l'avenir de l'entreprise.

08-03-2016

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACCUEIL POUR UNE RÉUNION DE LA TABLE DE LA CULTURE DU KAMOURASKA

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise un remboursement à Mme Sophie Poulin de Courval de Saint-Joseph-de-Kamouraska, membre de la Table de la Culture du Kamouraska afin de défrayer les coûts d'un déjeuner pour l'accueil des membres de la Table de la culture à Saint-Joseph-de-Kamouraska et ce pour un montant maximum de 30 \$.

09-03-2016

AVRIL/MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents PAR le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

10-03-2016

DEPOT DE LA LISTE DES TAXES IMPAYEES /ENVOI A LA MRC POUR VENTE POUR DEFAUT DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC en vertu des articles 1022 à 1060 et le conseil municipal a adopté cette procédure aux deux ans pour le total des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis ont été expédiés en 2014 et 2015 dont quelques unes recommandées à ces contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente de paiement n'ont été conclues par les contribuables concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'envoi à la MRC de Kamouraska de la liste des personnes endettées qui suit et ce, sans aucun autre avis.

Au 28 février 2016 :

Guy Bouchard 286, rue Principale Est

2013 : 495,38 \$
2014 : 1 689,33 \$
2015 : 1 860,76 \$
Intérêts : 237,06\$
Pour un total de : 4 282.53 \$

Sylvain St-Pierre, 114, rue de l'Église

2014 : 48,14
2015 : 946,33 \$
Int. 14,88
Pour un total de : 1 009,35 \$

11-03-2016

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 119 661\$ pour l'entretien réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

12-03-2016

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU AU NIVEAU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE, selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Jonathan Mercure, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

13-03-2016

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que les salaires du mois de février (incluant les DAS de la période) au montant de 10 409,88 \$ plus les frais de 136.72 \$ et que les comptes à payer totalisant un montant 30 617,54 \$ soient acceptés.

14-03-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Roland Leroux, maire et résolu à l'unanimité des membres présents, la séance est levée à 20h45.

Roland Leroux, maire

Nathalie Blais, directrice-générale